



**Risquer Moins**  
"Réseau liégeois de réduction  
des risques en milieu festif"

Pour rappel : accès aux procès-  
verbaux en ligne sur le site  
[www.relia.net](http://www.relia.net)  
Identifiant : risquerm  
Mot de passe : rm00

## PV de la réunion Risquer Moins du 19 janvier 2017

### Présences :

		Présent(e)	Excusé(e)
<b>ALFA</b>	Anne-Lise GARDIN		X
	Catherine DUNGELHOEFF	X	
	Florence RENARD	X	
	Laurence PETIT		X
	Joëlle KEMPENEERS	X	
	Lucie WEYDERS (St.)	X	
<b>Auberge de Jeunesse Georges SIMENON</b>	Laurent MARECHAL		X
<b>CAP FLY</b>	Florian ETIENNE	X	
	Ushy DEBRAS		X
	Thomas BERTONCELLO (CHR Citadelle / Immersion)	X	
<b>CLAJ</b>	Annick EVRARD	X	
	Bertrand PUFALT		X
	Emmanuel PAULUS		X
	Marion MORMONT (St.)		X
<b>NADJA</b>	Dominique HUMBLET		X
	Roxane TONIUTTI	X	
<b>START</b>	Esmeralda LOVATO	X	
	Jérôme ESSABRI		X
	Marie-Eve JANSSEN	X	
<b>Seraing 5</b>	Pascale CLUKERS	X	
	Margaux REVERTE		X
<b>SIDASOL</b>	Simon ENGLEBERT		X
<b>RéLiA - Coordination</b>	Frédéric GUSTIN	X	
	Christelle THEATE	X	
<b>Ville de Liège – Plan de</b>	Manon REYNDERS		X

<b>prévention</b>	Amandine HUBERTY (St.)		<b>X</b>
<b>Invité : AWSR</b>	Sébastien AMEEUW	<b>X</b>	

### 1. Accueil des participants

Un tour de table est organisé pour que nos invités puissent identifier les membres de Risquer Moins Liège.

### 2. Approbation du projet de PV du 8 décembre 2016

Le projet de procès-verbal du 8 décembre 2016 est approuvé. Ce document accèdera donc au statut de procès-verbal de cette réunion.

### 3. Festif

#### - Trod – Stop ou encore ?

Suite, dans un premier temps, à un élan positif de la part de l'ensemble des membres de Risquer Moins, l'utilisation du TROD dans le contexte festif dans lequel nous organisons nos actions est actuellement requestionnée par certains participants.

En effet, Alfa n'est pas favorable à l'utilisation de cet outil dans le cadre festif. Mélanger la fête à des résultats potentiellement un peu « hard » semble difficilement compatible. Puis il y a la question de la remise des résultats : il est nécessaire d'avoir du personnel qualifié pour le faire.

Esmeralda indique qu'on en a discuté voilà déjà très longtemps. Que Marie-Eve nous avait fait une démonstration de l'utilisation du TROD et que tout le monde était enthousiaste à l'époque. De plus, on l'a utilisé à l'Auberge de Jeunesse le 14 Août cette année et dans l'E-Bis lors du 14 août précédent. Elle s'étonne dès lors de cette prise de position tardive. Pascale s'étonne également car elle croyait que c'était acquis. On était en attente de la formation pour pouvoir l'utiliser.

Marie-Eve relève que le TROD est utilisé en milieu festif gay. Elle estime que la non utilisation du TROD en milieu festif est un frein que nous nous mettons. Cette réserve n'est pas issue du public. Le TROD est utilisé dans un cadre sécurisé et avec du personnel formé. Par ailleurs, Marie-Eve souligne que le TROD a été mis sur le marché au mois de décembre et est disponible en pharmacie au prix de 29,90€.

Catherine indique que puisqu'il est disponible, il est peut-être inutile de le proposer. Par ailleurs, elle se demande dans quelle mesure l'utilisation du TROD en milieu festif est compatible avec un accueil psycho-social de qualité.

Par rapport à la prévention HIV, Marie-Eve indique que les choses ont évolué.



Dépister - se protéger - se soigner. Par ailleurs, le TROD n'est pas un test diagnostique. S'il y a un positif ce n'est pas sûr à 100%.

Ce qu'on avait proposé, on peut proposer de faire cela en fonction des conditions. La première condition est que la personne ne soit pas complètement défoncée. Il est vrai que le test est disponible en pharmacie, qu'on peut le faire chez soi, mais il y a l'obstacle du prix. Certains ont déjà répondu aux questions préliminaires et n'ont finalement pas fait le test.

Certains évoquent qu'il faut qu'on soit d'accord sur le cadre. Marie-Eve indique que le cadre dans lequel Sidazol travaille sera le même dans notre cas : personnel formé, en lien avec un centre de référence,...

Il faudra néanmoins être clair sur notre cadre à nous. Marie-Eve précise que 100% des personnes prennent contact avec le centre de référence si le test est positif.

Pourquoi est-ce que SidaSol ne viendrait pas lors des actions ? Car, cela ne correspond pas à leur public.

Il est décidé d'attendre que les membres de Risquer Moins qui le souhaitent suivent la formation que Marie-Eve propose avant de se prononcer définitivement sur l'utilisation du TROD au cours de nos actions. Une formation sera donc organisée pour tous ceux qui le souhaitent.

#### - Prochaine action : Fin des examens du supérieur le 27 janvier 2017

La date du 27 janvier est retenue. Annick et Florian sont partants. Notre action sera organisée de 17h00 à 22h00. Il n'y a pas de jobistes disponibles. Lucie qui est formée à la RDR par le CAL sera sollicitée en tant que jobiste pour participer à cette action.

#### - Place de l'Auberge Simenon dans le partenariat ?

Reporté à la prochaine réunion.

#### - Backsafe : utilisation du subside

Nous accueillons Sébastien AMEEUW , notre contact avec l'AWSR pour le projet BackSafe. Voici ses numéros de téléphone :

- 0471 011 385
- 081 821 312

Sébastien nous présente l'AWSR et les actions qu'il a déjà menées. Sa présentation sera communiquée aux membres de Risquer Moins Liège dès que possible.

Label pour les organisateurs d'événements festifs qui agissent pour que les fêtards retournent en sécurité. Première année : 35 événements.

Exemple d'actions déjà réalisées :

- Grosse ristourne pour l'eau s'ils mettent des fontaines d'eau ;
- On leur fournit un plan de communication ;
- Partenariat avec des plateformes de covoiturage ;
- On rencontre les bourgmestres ;
- On essaye de remettre les bus gratuits...pour les fêtes de fins d'années ;
- On a essayé de lancer dans l'Horeca mais on est arrivé au même moment que les caisses enregistreuses ;
- On avait créé des emballages pour les bouteilles entamées, des sets de tables, des arbres de possibilités... ;

Risquer Moins – Réseau liégeois de réduction des risques en milieu festif  
24, Quai des Ardennes à 4020 Liège – risquer.moins.liege@gmail.com – 0496/513493

- Bob est lié aux brasseurs belges et Bob voulait s'occuper des restaurants.

L'idée est de :

- Partenaire QN ;
- Communiquer sur les transports alternatifs ;
- Liste d'hébergements ou de taxis à fournir ;
- Favoriser des partenariats avec des établissements ;
- Spots écran ;
- Pour le matériel, on va travailler avec Modus et les opérateurs. Le matériel est à la charge de BackSafe ;
- Jeux concours.

#### 4. Labellisations Quality Nights et Quality Nights Bar

##### - Pour un carré qui tourne rond – convention – dépenses

Frédéric a fait les courses dans l'urgence en se basant sur le travail de Joëlle. Il a changé de fournisseur dans certains cas car il a privilégié, vu l'urgence, de pouvoir entrer en contact téléphonique direct avec les fournisseurs.

- 8 K-ways tels que souhaités avec impression côté cœur et côté dos. Le tout pour le montant de 215 €, frais de livraison compris. NB : attention Décathlon n'imprime pas sur des K-ways.



- 2 Beach Flags

DKD 193,60 €. Pas de pied malheureusement mais on trouvera une solution !



- 3 casques jaunes, 3 casques roses

134,86€



- Un diable

Mr bricolage Laveu a fait un prix : 29,99€ au lieu de 49,99€. Il s'est aligné sur le prix brico pour un diable de bien meilleure qualité ! N'hésitez donc pas à fréquenter ce magasin !



La queue de budget de 575,77 € est dépensée presque dans son intégralité. En effet le montant total de ces dernières dépenses s'élève à 573,45 €

## - Pour un carré qui tourne rond – convention – Rapport d'activités 2016

Il semblerait que nous n'avons pas fait signer de convention aux nouveaux labellisés. Frédéric va investiguer auprès de Modus pour voir s'il en existe une pour QN BAR.

- On mentionnera le nouveau partenaire de Risquer Moins Liège : L'auberge de jeunesse Georges Simenon ;
- La table des matières sera actualisée ;
- Une description des formations et des évaluations sera envoyée à Frédéric ;
- La délabellisation du déluge sera mentionnée ;
- la liste des réunions super QN sera ajoutée si Frédéric a le temps.

## 6. Divers

/

### AGENDA des prochaines réunions Risquer Moins

- Jeudi 23 février 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 au Claj Outremeuse.
- Jeudi 23 mars 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 chez Nadja..
- Jeudi 27 avril 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 au START.
- Jeudi 1 juin 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 à la PFPL.
- Jeudi 27 juillet 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 à l'Auberge Georges Simenon.
- Jeudi 21 septembre 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 au Claj Saint Jean.
- Jeudi 26 octobre 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 chez Accueil Drogues.
- Jeudi 30 novembre 2017 : **Risquer Moins** de 11h30 à 13h30 à la PFPL.
- Jeudi 19 janvier 2017 : **Risquer Moins** de 9h30 à 12h00 au Centre ALFA.

## **ANNEXE : Arrêté ministériel / subvention**





Wallonie



Service public  
de Wallonie

DEPARTEMENT  
DE LA STRATÉGIE  
DE LA MOBILITÉ

DIRECTION  
DE LA PLANIFICATION  
DE LA MOBILITÉ

Boulevard du Nord, 8  
B-5000 Namur  
Tél. : 081 77 31 40  
Fax : 081 77 38 22  
Mél : [mobilite@spw.wallonie.be](mailto:mobilite@spw.wallonie.be)

**Monsieur Frédéric Gustin**  
**Asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise**  
Quai des Ardennes, 24

**4020 LIEGE**

Vos réf. :  
Nos réf. : DG02/D0211/BackSafe/VM/2016-61870  
Annexe(s) :

Vos contacts : Valery MATHIEU – 081/77 31 31 – [valery.mathieu@spw.wallonie.be](mailto:valery.mathieu@spw.wallonie.be)

**Objet : Arrêté ministériel octroyant une subvention à l'asbl Citadelle pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre d'événements et de lieux festifs bénéficiant du label de sécurité routière « BackSafe » octroyé par l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière.**

Namur, le 21 décembre 2016

Monsieur Gustin,

J'ai l'honneur de vous informer de la notification de la subvention en objet.

Un montant de 11 000 € a fait l'objet d'un engagement (n° de visa 16/65772 du 19/12/16) sur l'article 01.06.02 de la division organique 14 du budget 2016 de la Région wallonne.

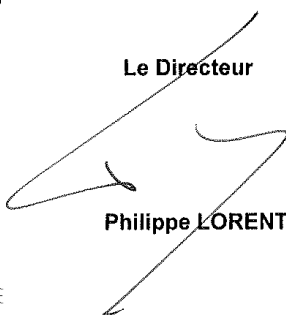
Vous trouverez ci-joint une copie de l'arrêté octroyant la subvention.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de subvention, vous pouvez me faire parvenir une déclaration de créance correspondant à 50 % de la subvention pour nous permettre de vous verser la première tranche de subvention.

En association avec l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière, nous prendrons contact avec vous dans le courant du mois de janvier pour établir ensemble le programme d'actions lié à la subvention.

Veuillez agréer, Monsieur Gustin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur

  
Philippe LORENT.

www.wallonie.be  
1718 (informations générales) • 1719 (algemene Austelinf)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE  
DE LA MOBILITÉ ET DES VOIES HYDRAULIQUES  
Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur • Tél. : 081 77 26 80 • Fax : 081 77 37 60

**Wallonie**  
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE  
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE DE LA MOBILITE ET DES VOIES HYDRAULIQUES  
Direction de la planification de la mobilité

Arrêté ministériel octroyant une subvention de 11 000 €  
à l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise afin de soutenir la réalisation d'action  
de sensibilisation à la sécurité routière

**Le Vice-président et Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine.**

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, notamment les articles 57 à 62 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement modifié le 23 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'article 9bis du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2011 relatif aux subventions pour la conservation du domaine public routier et des voies hydrauliques ;

Vu l'article budgétaire 01.06 du programme 02 de la division organique 14 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2016, intitulé «Fonds de la sécurité routière et de la sensibilisation régionale à la sécurité routière » ;

Considérant l'appel à projet dans le cadre du label « BackSafe » visant à offrir aux organisateurs d'évènement et aux lieux festifs des solutions concrètes permettant la labellisation ;

Considérant la candidature ci-annexée introduite par l'association Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>: Une subvention d'un montant de 11 000 € (onze mille euros) est octroyée à l'asbl Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise.

Article 2 : Cette subvention est octroyée afin de couvrir les charges et frais de fonctionnement liés à l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre d'évènements et de lieux festifs bénéficiant du label de sécurité routière « BackSafe » octroyé par l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière.

Article 3 : Cette subvention est imputée sur l'article budgétaire 01.06 de la division organique 14, programme 02, titre 1 du budget général des dépenses de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2016.

Article 4 : La subvention sera mise en liquidation en 2 fois :

- 50% dès réception et approbation par la Direction de la Planification de la mobilité du Service Public de Wallonie d'une déclaration de créance correspondante.
- Le solde dès réception et approbation par la Direction de la Planification de la mobilité d'une déclaration de créance correspondante et d'un rapport final décrivant l'utilisation de cette subvention accompagné des documents justificatifs des dépenses subsidiées dans le cadre des actions décrites à l'article 2 du présent arrêté.

Ces éléments devront parvenir à l'administration au plus tard le 31 décembre 2017.

A défaut de pouvoir justifier tout ou partie de la subvention, l'asbl sera tenue de rembourser les montants non justifiés conformément à l'article 61 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement Wallon.

Article 5 : Les dépenses éligibles sont les suivantes:

- les frais générés par la mise en place d'une action ou la participation à un évènement sans lesquelles l'objectif de la subvention ne pourrait pas être réalisé ou le serait dans une moindre mesure et notamment les actions de promotion, d'information et de réalisation d'outils pédagogiques, de location de matériel, de frais de déplacement ou d'envoi;
- les rémunérations du personnel directement affecté à la réalisation du projet et à l'exclusion de celles du personnel chargé de la comptabilité, des lois sociales et de l'administration générale, ainsi qu'à l'exclusion des honoraires de consultants dans ces matières;
- les frais liés à l'occupation de bâtiments ou d'infrastructures où sont conçues ou réalisées les actions d'éducation ou de sensibilisation.

Article 6 : Les montants de la subvention seront versés sur le compte bancaire n° BE87 0682 1625 8594 de l'A.S.B.L Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise.

Article 7 : Visibilité de l'action régionale :

La mention du soutien de la Région wallonne et de l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière sera clairement visible dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre du présent arrêté de subvention.

L'association veillera à respecter la charte graphique « Wallonie », disponible à l'adresse internet suivante : (<http://chartegraphique.wallonie.be>).

L'association consultera l'Agence Wallonne pour la Sécurité Routière préalablement à toute réalisation de matériel de communication.

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de respecter les dispositions du décret du 1<sup>er</sup> avril 2004, relatif au contrôle des communications gouvernementales et les règles arrêtées par la Commission de contrôle que le décret a institué. Dans ce cadre, le bénéficiaire ne peut ni nommer ni faire figurer de photo du Ministre qui accorde l'aide financière, dans quelque publication que ce soit, sans en faire au préalable la demande au Ministre concerné, lequel doit lui-même en demander l'autorisation à la commission de contrôle. Cette demande doit parvenir au Ministre concerné un mois avant l'impression de la publication visée ou une mise en ligne sur un site. La violation de ces règles dans le chef du bénéficiaire entraîne d'office la réclamation de l'aide régionale qui lui a été allouée.

**Article 8 : Responsabilité :**

La Région wallonne ne contracte aucune responsabilité des dommages aux personnes et aux biens résultant de l'exécution par l'association de la mission attribuée.

**Article 9 : Manquements :**

En cas de manquements aux dispositions prévues par le présent arrêté, le Ministre ayant les Travaux publics dans ses attributions, peut à tout moment, sur base d'une décision dûment motivée, suspendre, modifier ou mettre fin au présent arrêté avec effet rétroactif ou non.

Fait à Namur en trois exemplaires, le **02 DEC. 2016**



**Maxime PREVOT**  
Vice-Président  
Ministre des Travaux publics,  
de la Santé, de l'Action sociale  
et du Patrimoine